



S.M.A.A.G
g o é l a n e

PV/2022-03-15

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE SEANCE :
15 mars 2022

DATE DE CONVOCATION :
8 mars 2022

DATE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :
22 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	37
PRESENTS	25
PROCURATIONS	2
EXCUSES	6
ABSENTS	4
VOTANTS	27

L’an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Assainissement de l’Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s’est rassemblé au Pôle de l’Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER et RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN D., BLIN, BRATEAU, CHARPENTIER, DESBOUILLONS, DOCQ, DOLO, HARIVEL, HUET, MME JAMES, MM. JOSSAUME, JULIENNE, MME LE JOSSIC, M. LE ROUX, MME MARGOLLE, MM. PEYRE, PEYROCHE, TAILLEBOIS, MME THEVENIN, M. TOURY.

Procurations : M. GUESNON donne pouvoir à M. HUET, M. MENARD donne pouvoir à M. JULIENNE.

Excusés : MM. BERTIN M., BOUTOUYRIE, MME LAPIE, MM. LELEGARD, LEMOINE, MME SARAZIN.

Absents : MM. GIRARD, LEBOURG, MME MELLOTT, M. MESNAGE.

Secrétaire de séance : M. HARIVEL.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, le quorum est atteint en application du IV de l’article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par l’article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d’Avranches au titre du contrôle de légalité le : 18 mars 2022.
Certifiées conformes et exécutoires.

**_*_*_

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 1^{er} février 2022.

FINANCES

1. Examen du Compte de Gestion 2021,
2. Examen du Compte Administratif 2021,
3. Affectation du résultat 2021,
4. Vote du Budget Primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des effectifs.

SUJET AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR APRÈS APPROBATION À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE

6. Aide d'urgence à l'Ukraine.

QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 **est approuvé à l'unanimité.**

-*-*-*-*

FINANCES

Point n°1 :

DCS/2022-03-04 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2021

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le compte de gestion.

M. LERQUIER rappelle que le trésorier établit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté et que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il doit être approuvé avant le compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater dans le tableau qui suit la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) :

Section	Dépenses / Recettes	Compte de gestion 2021	Compte administratif 2021
Fonctionnement	Dépenses	4 069 244.05 €	4 069 244.05 €
	Recettes	4 517 174.72 €	4 517 174.72 €
Investissement	Dépenses	2 704 750.12 €	2 704 750.12 €
	Recettes	2 871 649.97 €	2 871 649.97 €

M. LERQUIER revient sur les principaux chiffres du compte de gestion et présente en complément quelques indicateurs financiers tel que la capacité d'autofinancement brute et nette.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **de DECLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du Budget Principal dressé par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 :

DCS/2022-03-05 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le compte administratif.

Il remercie l'équipe du SMAAG pour le travail effectué et présente pour les différents comptes, les principaux écarts.

Au sujet de la section d'investissement M. LERQUIER explique que certaines opérations de travaux ont été reportées sur l'exercice suivant. C'est également le cas pour les aides attendues de l'Agence de l'Eau.

M. LERQUIER a été désigné comme président de séance et s'est chargé de faire voter le compte administratif. M. PICOT, président du Syndicat s'est retiré au moment du vote du compte administratif et ce en application des dispositions du CGCT.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'ADOPTER** le compte administratif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2021, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	2 426 299,73 €	0,00 €	98 151,69 €		2 524 451,42 €
Opération de l'exercice	4 069 244,05 €	4 517 174,72 €	2 704 750,12 €	2 871 649,97 €	6 773 994,17 €	7 388 824,69 €
TOTAUX	4 069 244,05 €	6 943 474,45 €	2 704 750,12 €	2 969 801,66 €	6 773 994,17 €	9 913 276,11 €
Résultat de clôture	- €	2 874 230,40 €	- €	265 051,54 €	- €	3 139 281,94 €
Reste à réaliser	- €	- €	1 512 475,11 €	288 394,00 €	1 512 475,11 €	288 394,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	2 874 230,40 €	1 512 475,11 €	553 445,54 €	1 512 475,11 €	3 427 675,94 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 874 230,40 €	959 029,57 €			1 915 200,83 €

- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PICOT n'ayant pas pris part au vote. A son retour une fois le vote effectué par les élus, il remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordé.

Point n°3 :

DCS/2022-03-06 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERQUIER pour présenter l'affectation du résultat 2021 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Le compte administratif 2021 présente un résultat d'exploitation de : **2 874 230,40 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves »	959 029,57 €
Résultat brut d'investissement	265 051,54 €
	<i>(excédent à inscrire au compte C/001)</i>
Restes à réaliser	
- dépenses	1 512 475,11 €
- recettes	288 394,00 €
Solde des restes à réaliser	1 224 081,11 €
Besoin de financement à couvrir	959 029,57 €
- Compte 002 « report à nouveau »	1 915 200,83 €

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la manière suivante :
Nature 002 : Résultat de fonctionnement reporté 1 915 200,83 €
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

DCS/2022-03-07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

A la demande de M. le Président, M. LERQUIER passe à la présentation du budget primitif 2022, et détaille les principaux comptes.

Mme GENIN précise à l'appui de la présentation les projets de travaux effectués et envisagés sur Chausey. Elle ajoute que grâce aux suivis envisagés en 2022, la charge organique qui entre dans la station devrait être mieux évaluée, comme c'est déjà le cas pour la charge hydraulique.

Le budget primitif 2022 est voté à hauteur de :

- **5 789 707,66 €** en section de Fonctionnement,
- **5 348 619,86 €** en section d'Investissement.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** le budget primitif 2022 ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PICOT remercie l'assemblée pour sa confiance.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°5 :

DCS/2022-03-08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PICOT donne la parole à M. DESQUESNES 1^{er} vice-président en charge par délégation du pôle ressources humaines.

M. DESQUESNES rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le technicien assainissement occupant un poste au grade d'adjoint technique (Catégorie C) a informé le Président de son recrutement par une autre collectivité par voie de mutation qui sera effectif au 24 mars 2022. Une procédure de recrutement a, dès lors, été engagée. Le candidat retenu, suite au jury de recrutement, est un agent titulaire de la fonction publique disposant du grade d'agent de maîtrise.

Ces changements imposent de procéder à la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le poste d'adjoint technique territorial sera supprimé après avis du comité technique.

A noter : L'agent en poste actuellement devait être nommé en 2022 au grade de technicien à la suite de la réussite du concours et compte tenu également des nouvelles missions qui lui étaient destinées. Le comité syndical avait répondu favorablement à la création d'un poste de technicien territorial (catégorie B). Il est donc proposé de maintenir ce poste en vue du recrutement prévu pour le service gérant les bases de données et le SIG.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 10 postes (9 pourvus) répartis comme suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	2
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Technique	Technicien	Technicien	2
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2
		Adjoint technique	Adjoint technique	1
TOTAL				10

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs évoluera de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	2
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Technique	Technicien	Technicien	2
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3
		Adjoint technique	Adjoint technique	1
TOTAL				11

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'ACCEPTER** la création du poste mentionné ci-dessus ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Point n°6 :

DCS/2022-03-09 - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE L'UKRAINE

M. PICOT explique qu'en concertation avec le SMPGA, le SMAAG a décidé de venir en aide à l'Ukraine. Après discussion et recherche sur les différentes possibilités d'agir le SMAAG a décidé de faire une action de son côté . Il propose pour ce faire de voter le montant de l'aide financière qui serait octroyée.

M. PICOT informe que conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des Collectivités territoriales, « ...en matière de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou de services publics de distribution d'électricité et de gaz, un régime spécifique est prévu à l'article L. 1115-1-1 du C.G.C.T. Ces dispositions permettent en effet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) compétents, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ces services et dans le cadre prévu à l'article L. 1115-1, de s'engager dans des actions de coopération avec les collectivités étrangères et leurs groupements, et de mener des actions d'aide d'urgence et de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz... ».

Le Président propose de contribuer à l'élan de solidarité envers la population ukrainienne, via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour fédérer les initiatives dans les territoires.

Il ajoute que les contributions de cet organisme sont destinées à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit, le ministère étant chargé de tenir les collectivités au courant des actions menées.

M. PICOT demande quelle est la somme que l'assemblée souhaite attribuer.

M. JULIENNE indique que le montant accordé par la ville de Granville n'est pas encore déterminé mais que celui de la communauté de communes GTM serait de 2 000 €. Un autre élu indique que la décision a été tranchée à la CC GTM et que le montant d'aide définitif est de 5 000 €.

M. PICOT propose d'accorder une aide exceptionnelle de 3 000 €.

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

A L'UNANIMITE,

- **d'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle d'urgence en faisant un don de 3 000 € au Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), affecté à « l'Action UKRAINE » ;

M. JULIENNE présente l'action mise en place par la ville de GRANVILLE en jumelage avec la ville de SIRET en Ukraine, afin d'aider les populations sur place.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les différents sujets traités depuis le dernier comité concernant les travaux menés par le Syndicat.

M.PICOT informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation portant sur l'attribution des marchés le 9 mars 2022 à l'entreprise Véolia pour les prestations suivantes :

- Recherche de micropolluants sur le système d'assainissement du SMAAG (Campagne 2022) pour un montant de 15 220,00 € HT soit 18 264,00 € TTC.
- Fourniture et pose de 3 vannes pneumatiques pour un montant de 15 501,30 € HT soit 18 601,56 € TTC.
- Fourniture et pose de conductimètre pour un montant de 11 294,68 € HT soit 13 553,62 € TTC.

Il informe également l'assemblée de l'avis rendu par la CDSP du 28 février 2022 portant sur l'aptitude des candidats ayant déposé une candidature suite à l'appel effectué dans le cadre de la remise en concurrence pour le choix d'un opérateur privé qui sera chargé de l'exploitation des ouvrages du Syndicat. Il ajoute que les 5 opérateurs ayant fait acte de candidature (SAUR, STGS, Eaux de Normandie-Suez, CEO-Véolia et Aqualia France) ont été déclarés aptes à recevoir le contrat de concession à paiement public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SMAAG.


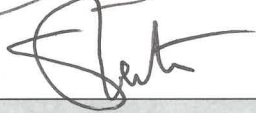
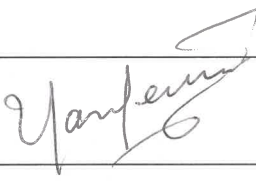

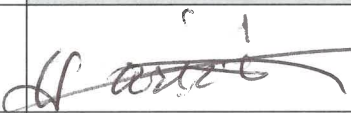

Enfin, M. PICOT rappelle les prochaines étapes de la procédure de concession en cours et notamment la visite obligatoire de la station d'épuration pour l'ensemble des candidats prévue le 23 mars prochain et la prochaine CDSP le 30 mai dont le seul point à l'ordre du jour portera sur le choix des candidats admis à négocier. M. PICOT rappelle également que l'assemblée devra se prononcer sur le choix du délégataire à l'automne 2022.

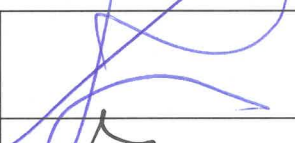
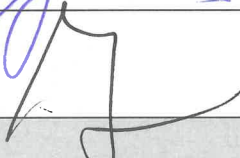
Il rappelle par ailleurs qu'une visite de chantier en cours entre la rue du Couvent et celle du Mesnil à Granville aura lieu le jeudi 17 mars et invite les élus à y participer.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

**_*_*_*_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

M. PICOT Président	
M. DESQUESNES 1er vice-président	
M. LERQUIER 2ème vice-président	
M. RAILLIET 3ème vice-président	
M. BAZIRE	
M. BERTIN D	
M. BERTIN M	Excusé le 15/03/22
M. BLIN	
M. BOUTOUYRIE	Excusé le 15/03/22
M. BRATEAU	
M. CHARPENTIER	
M. DESBOUILLONS	
M. DOCQ	
M. DOLO	
M. GIRARD	Absent le 15/03/22
M. GUESNON	Procuration à M. HUET
M. HARIVEL	
M. HUET	
Mme JAMES	

M. JOSSAUME	
M. JULIENNE	
Mme LAPIE	Excusée le 15/03/22
Mme LE JOSSIC	
M. LEBOURG	Absent le 15/03/22
M. LELEGARD	Excusé le 15/03/22
M. LEMOINE	Excusé le 15/03/22
M. LE ROUX	
Mme MARGOLLE	
Mme MELLOT	Absente le 15/03/22
M. MENARD	Procuration à M. JULIENNE
M. MESNAGE	Absent le 15/03/22
M. PEYRE	
M. PEYROCHE	
Mme SARAZIN	Excusée le 15/03/22
M. TAILLEBOIS	
Mme THEVENIN	
M. TOURY	